



B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

acte publié le 10.08.2026

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRÊTÉ DE VOIRIE RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT CHEMIN DES ECOLES POUR LE COMPTE DE L'ENTREPRISE SOLUTION ENVIRONNEMENT

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

VU le Code de la Route,

VU la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU l'article L 512-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU l'article 610-5 du code pénal,

VU la délibération n°0032-2026 Election du Maire,

VU la délibération n°0033-2026 Délégations exercées par le Maire au nom de la commune,

VU la demande écrite de Monsieur LEGRIX Mickael pour le compte de l'entreprise SOLUTION ENVIRONNEMENT en date du Mercredi 10 Juin 2026,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité des piétons et des automobilistes durant des travaux d'installation d'une citerne souple d'incendie et clôture dans la parcelle le long du chemin des écoles à Pont-Audemer,

ARRETE

Article 1 : L'entreprise SOLUTION ENVIRONNEMENT est autorisée à occuper le domaine public afin de stationner un véhicule d'entreprise au droit de la zone d'installation de la citerne souple sis Chemin des Ecoles à Pont-Audemer, et ce à compter du Lundi 10 Août 2026 pour une durée de 30 JOURS.

Article 2 : La circulation se fera sur une chaussée réduite gérée par alternat manuel, le stationnement sera interdit au droit de la zone de travaux et la vitesse sera limitée à 30km/h.

Article 3 : La signalisation réglementaire et les déviations nécessaires seront mises en place par l'entreprise intervenante pour la sécurité et la circulation des usagers.

Article 4 : D'après l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront relevées selon la réglementation en vigueur.

Article 6 : Madame la Directrice Générale de la ville de Pont-Audemer, la Police Municipale, les Sapeurs-Pompiers, le SMUR, l'entreprise SOLUTION ENVIRONNEMENT et Monsieur LEGRIX Mickael sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté sera rendu exécutoire dès sa transmission aux intéressés.

Fait à Pont-Audemer, le 10 août 2026

Le Maire



Alexis DARMOIS